

Réunion du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 24/06/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, JAMET Jérôme
Dominique GIBERT a donné pouvoir à Thierry CHARRET /formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Excusé : GIBERT Dominique (a donné pouvoir)

Registre des délibérations : n°25/2022

Demande de retrait de la gestion de l'entité du Syndicat Intercommunal (S.R.P.S.A.C) indépendamment du regroupement pédagogique Saint-Désiré Audes Chazemais

Considérant la délibération n°12/2022 du 8 février 2022 portant sur le constat de l'absence d'administration sereine et performante du syndicat intercommunal en charge de la gestion du regroupement pédagogique entre les communes de Chazemais, Audes et Saint-Désiré, plusieurs fois dénoncée auprès des services de la Sous-Préfecture et de l'Education Nationale (après plus de trente ans de fonctionnement harmonieux) ;

Considérant les baisses successives des effectifs et la proposition de refonte des R.P.I en cours ;

Vu la volonté affirmée des élus, qui déplorent cette situation, de préserver leur école et ses deux classes, dans l'intérêt des familles et des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confirmer à l'unanimité son attachement au R.P.I et de soutenir parallèlement la décision des trois délégués titulaires du Comité Syndical de se retirer de la gestion syndicale de ce regroupement. Il n'y a plus d'intérêt à participer à cette entité. La notion d'intercommunalité a incontestablement disparu au profit d'un climat de défiance permanent et la dégradation de la situation financière préoccupe la gestion rigoureuse des fonds publics.

Cette délibération sera jointe au courrier adressé au Président du S.I.R.P dans le cadre d'une procédure ordinaire de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal. .

ADOPTE à l'unanimité la délibération de ce jour (**10 voix pour et 1 abstention**).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 5 juillet 2022
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

